

## Préambule de Mme REMER, directrice des services départementaux de l'éducation nationale Ain

### Obligation d'instruction

À compter de la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Ils doivent désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée.

### Assiduité

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'éducation nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

### Admission et inscription

- Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre-indications et du certificat d'inscription remis par la mairie.
- Tous les enfants ayant 2 ans durant l'année civile de la rentrée scolaire et dans la limite des places disponibles peuvent être admis à l'école.
- S'ils sont séparés, le directeur recueille l'adresse des deux parents pour transmission des résultats scolaires et informations en cours d'année.
- Tout élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit à l'école de son secteur, sa scolarisation faisant alors l'objet d'un projet personnalisé décidé par la Maison Départementale du Handicap (MDPH)

### Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages.
- Toute absence de l'enfant devra être justifiée auprès de l'enseignante de préférence par écrit (email possible : [ecolematernellesimoneveil@gmail.com](mailto:ecolematernellesimoneveil@gmail.com) )
- Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), les élèves peuvent bénéficier d'une aide s'ils rencontrent des difficultés d'apprentissage mais également d'activités prévues par le projet d'école ou d'aide au travail personnel.

### Vie scolaire :

- Le respect parents – élèves – équipe éducative doit être mutuel tant dans les paroles que dans les actes.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».
- Tout membre de la communauté éducative doit protéger physique et morale aux enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires et du secteur) tout mauvais traitement avéré ou suspecté.
- Selon la recommandation de la circulaire n° 2013-144 du 06/09/2013, la charte de la laïcité est jointe à ce règlement scolaire.

### Santé / Hygiène

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion.
- En cas de maladie nécessitant une éviction obligatoire, l'enfant ne pourra être accueilli à l'école que sur présentation d'un certificat médical attestant qu'il n'est plus contagieux.
- Les enfants ayant un plâtre ou des points de suture seront acceptés à l'école et dispensés d'activités physiques sur présentation d'un certificat de contre-indication.
- Seuls les enfants souffrant de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire (mise en place d'un PAI : projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire.)
- Les poux sont des hôtes indésirables ; chacun veillera à surveiller la tête de son enfant et à le traiter si besoin. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale sera sollicité.
- Il est absolument interdit de fumer dans les locaux, la cour et autres lieux.

### Horaires d'accueil et de sortie

**En gris clair : service municipal facultatif nécessitant inscription**

Quoi ?	Les horaires	Précisions
Accueil du matin <i>Tous les jours y compris le mercredi.</i>	7h30 - 8h10	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accueil auprès des Atsem</li><li>• Pas d'arrivée d'élève à partir de 8H10 pour ce service.</li></ul>
Arrivée à l'école <i>Tous les jours y compris le mercredi.</i>	8h20 – 8h35	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'est pas possible de rentrer dans l'école après 8h35.</li></ul>
Départ de l'école	11h20 - 11h30	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin du service des enseignants.</li></ul>
Accueil du midi <i>Activité de 11H30 à 12H15</i>	11h30 - 12h15	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le service municipal s'arrête à 12h15.</li><li>• Les élèves doivent être récupérés <u>avant</u> cette heure-là.</li></ul>
Restauration scolaire	11h30 - 13h20	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacement en bus au restaurant scolaire rue Courteline</li><li>• Retour école 13H10 et temps calme.</li></ul>
Arrivée à l'école <i>tous les jours sauf mercredi</i>	13h20 - 13h35	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il n'est pas possible de rentrer dans l'école après 13h35</li></ul>
Départ de l'école <i>Fin de l'école à 15H45</i>	15h35 - 15h45	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fin du service des enseignants sauf APC (1)</li></ul>
Accueil du soir	15h45 - 18h15	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le service municipal s'arrête à 18h15.</li><li>• Les élèves doivent être récupérés <u>avant</u> cette heure-là.</li></ul>

(1) APC : Activités pédagogiques complémentaires

Au moment d'entrer et de sortir de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. **Ils doivent être accompagnés jusqu'au lieu d'accueil** du moment (qui peut être leur classe) et remis "en mains propres" à l'enseignant(e) ou à l'animateur du périscolaire. Aux heures de sortie de classe, l'enfant sera remis uniquement aux responsables légaux et aux personnes désignées par écrit par ces derniers.

### Sécurité

- A part les doudous et les sucettes, les enfants n'ont pas le droit d'apporter d'autres objets à l'école sauf sur la demande de l'enseignant.
- L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de casse de bijoux.
- Les enfants n'ont pas à apporter de nourriture à l'école (sucreries, bonbons, chewing-gums... sont interdits).
- Les déplacements dans l'école doivent se faire sans courir.
- Dans le cadre de l'usage d'internet et afin d'éviter l'accès par les enfants à des sites inappropriés, des mesures de protections sont mises en place dans l'école. (Circulaire n°2004-35 du 18/02/04)
- Dans la cour d'école, dans les classes et durant les activités scolaires, les parents ou proches, ou les accompagnateurs ne prendront **pas de photographies ou de films des enfants**. **Le droit à l'image des élèves doit être respecté**. A fortiori, il est interdit de diffuser sur des réseaux sociaux ou Internet des photographies prises à l'école.

### Concertation famille-enseignant

- Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leurs représentants participent au Conseil d'école.
- Le carnet de suivi des apprentissages de leur enfant leur est régulièrement transmis.
- Des rencontres avec l'enseignant sont programmées en cas de besoin. La participation des parents à ces réunions est un facteur essentiel dans la réussite de leur enfant
- Les parents disposent d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations, concernant leur enfant, recensées dans le fichier ONDE. Ce droit s'exerce auprès du directeur.

**Pris connaissance,  
Signature des parents.**